

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt-et-un le quinze janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Giscos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Fabienne BARBOT, Maire.

Date de la convocation : 07 Janvier 2021

Présents : M. Sébastien RIOT, M. Samuel MOKTAR, Mme Chantal COURREGELONGUE, Mme Françoise GALAY HAMON, M. Michel GARBAYE, M. Stéphane GAUDON, Mme Marie GILBIN, M. Nicolas VIVAS.

Excusée : Mme Fabienne MERRIAUX a donné pouvoir à Mme Fabienne BARBOT pour voter en son nom.

Secrétaire de séance : M. Sébastien RIOT.

RESILIATION BAIL DE MADAME CHAPOULIE:

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune avait passé un contrat de location avec Madame CHAPOULIE Primerose pour l'appartement situé au 17 le bourg à compter du 1^{er} janvier 2007.

Compte tenu des désordres structurels très importants apparus au fil du temps et de l'aggravation inquiétante de ces désordres en 2020, Madame le Maire a demandé deux expertises, une à l'agence départementale de Gironde Ressources et une à la société ETBA (Bureau d'études structure) pour avoir un avis technique sur l'état de ce logement.

Les conclusions de ces services compétents ont confirmé les inquiétudes et le fait que l'état actuel du dit logement ne garantissait plus la sécurité de Madame CHAPOULIE Primerose.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée de mettre un terme au bail de location de Madame CHAPOULIE Primerose pour motif légitime et sérieux, en respectant un préavis de 6 mois, en date du 31 juillet 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **DE RESILIER** le bail de location de Madame CHAPOULIE Primerose pour motif légitime et sérieux en date du 31 juillet 2021 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à faire un courrier à Madame CHAPOULIE Primerose pour l'informer de cette décision.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2021 HUISSERIES MAIRIE ET SALLE DES FETES :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire concernant « le remplacement des huisseries de la Mairie » de Giscos dans le cadre de la transition énergétique,

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** l'avant-projet du « remplacement des huisseries de la Mairie et de la salle des fêtes », pour un montant de 12 391.00 euros HT soit 14 869.20 euros toute taxe comprise (TTC) ;
- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2021 ;
- **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :

RECETTES	Montant	%
Aides publiques		
Etat		
- DETR	4 336.85	35.00 %
Conseil départemental	5 575.95	45.00 %
Sous-total :	9 912.80	80.00 %
AUTOFINANCEMENT		
- fonds propres	2 478.20	20.00 %
Sous-total :	2 478.20	20.00 %
TOTAL (4)	12 391.00	100.00 %

- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2021;
- **AUTORISE** Madame le maire ou le président à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2021 REFECTION DE LA COUR DE L'ECOLE PRIMAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire concernant « la réfection de la cour de l'école primaire » de Giscos,

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** l'avant-projet de « la réfection de la cour de l'école primaire », pour un montant de 27 917.50 euros HT soit 33 501.00 euros toute taxe comprise (TTC) ;
- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2021 ;
- **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :

RECETTES	Montant	%
Aides publiques		
Etat		
- DETR	9 771.12	35.00 %
Conseil départemental	12 562.88	45.00 %
Sous-total :	22 334.00	80.00 %
AUTOFINANCEMENT		
- fonds propres	5 583.50	20.00 %
Sous-total :	5 583.50	20.00 %
TOTAL (4)	27 917.50	100.00 %

- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2021;
- **AUTORISE** Madame le maire ou le président à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus.

CHEMINS RURAUX :

Madame le maire explique que les pluies diluviennes de la fin d'année 2020 ont provoqué l'effondrement en partie du pont situé sur le chemin rural desservant la propriété de M. CASEY.

La commune a alors engagé des démarches afin de connaître les responsabilités de chacun dans ce contexte particulier mais M. CASEY n'a pas attendu les réponses et a décidé de réaliser les travaux de réfection de ce pont par lui-même.

Madame le maire propose également de lancer les démarches pour la délimitation du tracé du chemin rural jouxtant cette propriété.

Madame le maire indique que M. ACHOU, propriétaire au lieu-dit « Les Goujons », pour évacuer les eaux de son terrain suite toujours à ces fortes pluies, a reprofilé en amont le chemin rural N°4 à proximité de sa propriété et a réalisé une tranchée sur ce même chemin.

Madame Le Maire fera un courrier à M. ACHOU lui demandant de bien vouloir mettre en place un balisage au niveau de la tranchée pour en interdire le passage et de réaliser le passage busé dans les meilleurs délais et ce afin de sécuriser les lieux.

TRAVAUX SUR LA COMMUNE :

Madame Le Maire fait le point sur les travaux restants à réaliser sur la commune avec notamment :

- la dernière phase de l'adressage : son lancement et sa mise en place
- les prestations foncières du chemin rural N° 6
- Les peintures de la salle du conseil

La réfection intérieure des deux bureaux, de l'entrée ainsi que l'aménagement extérieur de la nouvelle entrée de la mairie viennent d'être réalisés.

Madame le maire présente également un devis pour les travaux électriques dans la mairie d'un montant de 788 € HT soit 945.60 € TTC.

COMPTE RENDU REUNION :

- Réunion Petite Enfance : Mme GILBIN fait un récapitulatif des réalisations de l'année et des projets à venir.

QUESTIONS DIVERSES :

- RPI : Madame Le Maire indique qu'après la réunion avec l'inspecteur de l'académie la baisse des effectifs pour 2021 entraîne une procédure de sauvegarde et à terme pour 2022 une éventuelle suppression de classe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.